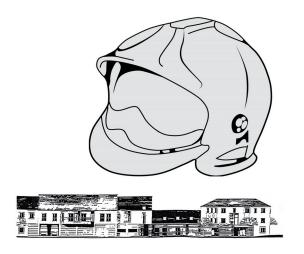
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2009-5

ANNEE 2009

Edition du 7 mai 2009

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES Tél: 02 37 91 88 88 – Fax: 02 37 34 21 47

SOMMAIRE

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir

B 2009 – 013 : Approbation de compte-rendu	3
B 2009 – 014 : Restitutions de bâtiments	4
B 2009 – 015 : Dégâts sur intervention : prise en charge par le SDIS	
ADDETES	c
ARRETES	
N / Réf : SPV-2009 – 385 : Réengagement	7
N / Réf : SPV-2009 – 387 : Changement de fonctions	8
N / Réf : SPV-2009 – 388 : Résiliation d'engagement	9
N / Réf : SPV-2009 – 389 : Changement de fonctions	
N / Réf : SPV-2009 – 427 : Réengagement	
N / Réf : SPV-2009 – 428 : Réengagement	12
N / Réf : SPV-2009 – 429 : Suspension d'engagement	
N / Réf : SPV-2009 – 458 : Nomination	
N / Réf : SPV-2009 – 464 : Reconduction de fonctions	15
N / Réf : SPV-2009 – 465 : Réengagement	16
N / Réf : SPV-2009 – 466 : Reconduction de fonctions	17
N / Réf : SPV-2009 – 467 : Reconduction de fonctions	18
N / Réf : SPV-2009 – 482 : Nomination	19
N / Réf : SPV-2009 – 498 : Engagement	
N / Réf : SPV-2009 – 499 : Engagement	

B 2009 - 013: Approbation de compte-rendu

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 10 AVRIL 2009

Le	bureau	du ser	vice	départ	em	ental	d'incendi	ie et de se	coi	ars, régulièreme	ent cor	ivo	qué le 7 avri	1 20	09, s	est réun	i le
10	avril	2009,	au	SDIS,	7	rue	Vincent	Chevard	à	CHARTRES,	sous	la	présidence	de	M.	Albéric	de
M	ONTGO	OLFIE	R, pr	ésident	du	cons	eil d'adm	inistration									

MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau

Absent(s), excusé(s): M. Boisard, M. Garnier

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 20 mars 2009.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire Pour le président,

B 2009 – 014 : Restitutions de bâtiments

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 10 AVRIL 2009

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 avril 2009, s'est réuni le 10 avril 2009, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative : M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau

Absent(s), excusé(s): M. Boisard. M. Garnier

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, prend acte que les locaux des anciens casernements de Bonneval, Châteauneuf en Thymerais, Maintenon et Senonches et des centres d'intervention de Dammarie/Mignières et Sainville n'ont plus lieu d'être affectés au SDIS, suite à la mise en service des nouveaux centres de secours et centres d'intervention, ce qui entraine la restitution aux communes concernées, des bâtiments de ces anciens locaux.

En ce qui concerne le CI de Mignières, la restitution des locaux sera effectuée à la commune de Dammarie.

Le président est autorisé :

- pour les CS, à informer les maires des collectivités concernées qu'il est mis fin aux dispositions des conventions de mise à disposition des biens immeubles signées respectivement les 30 avril 2000, 5 avril 2001, 11 juillet 2001 et 10 novembre 2005 ;
- pour le CI, à signer avec les maires des communes de Dammarie et Sainville un avenant abrogeant les dispositions des articles 14,15 et 17 des conventions signées le 14 février 2002 pour Dammarie/Mignières et le 28 avril 2000 pour Sainville.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire Pour le président,

B 2009 - 015 : Dégâts sur intervention : prise en charge par le SDIS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

REUNION DU 10 AVRIL 2009

Le	bureau	du ser	vice	départ	eme	ental	d'incendi	ie et de se	coi	ars, régulièreme	ent cor	ivo	qué le 7 avri	1 20	09, 9	s'est réun	i le
10	avril	2009,	au	SDIS,	7	rue	Vincent	Chevard	à	CHARTRES,	sous	la	présidence	de	M.	Albéric	de
MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.																	

Etaient présents avec voix délibérative : M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Jaulneau

Absent(s), excusé(s): M. Boisard, M. Garnier

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à rembourser à monsieur Henri Peneau la somme de 168,80 € en réparation des dégâts causés à son domicile lors de l'intervention des sapeurs-pompiers de Bonneval dans la nuit du 8 au 9 novembre 2008.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire Pour le président,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

ARRETES



Chartres, le 25/03/09

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2009 – 385 : Réengagement

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Xavier Mothu au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI DANCY);

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> A compter du 13 avril 2009, monsieur Xavier Mothu (matricule n° 1855), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 10 mai 1967 à Châteaudun (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI DANCY).

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration

Le préfet



Chartres, le 25/03/09

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Coulombs

N / Réf : SPV-2009 – 387 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 29 janvier 2009 de monsieur le maire de Coulombs;

Vu l'avis du 17 février 2009 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> A compter du 29 janvier 2009, monsieur Didier Le Bars (matricule n° 902), né le 12 avril 1955 à Le Chesnay (78), est chargé des fonctions de chef de corps (centre de première intervention de Coulombs), au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire Le préfet

Jean-Noël Marie



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Dampierre sous Brou

N / Réf : SPV-2009 – 388 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 23 janvier 2009, par monsieur Guy Durand ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> La demande de résiliation d'engagement de monsieur Guy Durand (matricule n° 1141), né le 28 janvier 1958 à Jallans (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Dampierre sous Brou, est acceptée à compter du 23 janvier 2009. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire Le préfet

André BRAULT



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Chartres, le 25/03/09

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Moriers

N / Réf : SPV-2009 – 389 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0072 du 6 février 2009, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Moriers à compter du 6 février 2009 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> A compter du 6 février 2009, monsieur Patrice Fouldrin (matricule n° 862), né le 13 septembre 1954 à Dieppe (76), sergent de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Moriers.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire Le préfet

Alain ROULÉE



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2009 – 427 : Réengagement

Chartres, le 30/03/2009

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Michel Cerceau au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au CS LA LOUPE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> A compter du 18 mai 2008, monsieur Jean-Michel Cerceau (matricule n° 1597), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 7 août 1963 à Nogent le Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, Adjoint au CS LA LOUPE (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Chartres, le 30/03/2009

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2009 – 428 : Réengagement

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Manuel Lima au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX);

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2009, monsieur Manuel Lima (matricule n° 1291), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 27 novembre 1959 à Gandra Esposende (Portugal), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au CSP DREUX (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

Le président du conseil d'administration

Le préfet



Chartres, le 30/03/09

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2009 – 429 : Suspension d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande, en date du 2 mars 2009, de monsieur Julien Lavoute sollicitant une suspension de son engagement à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu l'avis du 12 mars 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement Opérations ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> La demande de suspension d'engagement de monsieur Julien Lavoute (matricule n° 5662), né le 25 août 1983 à Gueret (23), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, au corps départemental (Direction – Groupement Opérations), est acceptée à compter du 1^{er} février 2009.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2009 - 458 : Nomination

Chartres, le 02/04/09

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le maire d'Autheuil

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0073 du 6 février 2009, prononçant la dissolution du centre de première intervention d'Autheuil à compter du 6 février 2009 ;

Vu l'avis du 27 février 2009 de monsieur le Maire d'Autheuil;

Vu l'avis du 5 mars 2009, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> Monsieur Dominique Lefevre (matricule n° 764) né le 15 juillet 1953 à Châteaudun (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention d'Autheuil, est nommé major-honoraire à compter du 6 février 2009.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire Le préfet

Michel MOREAU



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Chartres, le 10/04/09

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président

N / Réf : SPV-2009 - 464 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2009-273 du 3 mars 2009, prononçant la suspension de fonctions pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Michel Fougeray, à compter du 24 juillet 2008 ;

Vu l'avis du 18 mars 2009, du docteur Frédéric Leclerc, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> Monsieur Michel Fougeray (matricule n° 620), né le 3 décembre 1951 à Saint Rémy sur Avre (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre (centre de secours de Saint Rémy sur Avre), est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à compter du 18 mars 2009.

<u>Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.</u>

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2009 – 465 : Réengagement

Chartres, le 10/04/2009

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Carlos Ramos Carvalhido au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au chef du CS LUCE);

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> A compter du 1^{er} avril 2009, monsieur Carlos Ramos Carvalhido (matricule n° 1344), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 21 juin 1960 à Viana Do Castelo (Portugal), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Adjoint au chef du CS LUCE).

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification

Le président du conseil d'administration

Le préfet



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Chartres, le 10/04/09

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président

N / Réf : SPV-2009 - 466 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2008-1498 du 10 novembre 2008, prononçant la suspension de fonctions pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Claude Talbot, à compter du 11 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 18 mars 2009 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> Monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), major de sapeurs-pompiers volontaires, est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'Arrou, à compter du 18 mars 2009.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Chartres, le 10/04/09

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président

N / Réf : SPV-2009 - 467 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2008-1603 du 18 novembre 2008, prononçant la suspension de fonctions opérationnelles, pour inaptitude médicale temporaire de monsieur Claude Talbot, à compter du 11 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 18 mars 2009 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> Monsieur Claude Talbot (matricule n° 675), né le 27 août 1952 à Arrou (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef de centre (centre d'intervention de La Bazoche Gouet), est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire à compter du 18 mars 2009.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2009 – 482 : Nomination

Chartres, le 10/04/09

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 6 avril 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de La Loupe ;

Vu l'avis du 19 février 2009 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Nogent le Rotrou;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> Monsieur Jacky Dubesset (matricule n° 462), né le 26 février 1950 à Senonches (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours de La Loupe), est nommé au grade de major à compter du 1^{er} mars 2009.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2009 - 498 : Engagement

Chartres, le 10/04/09

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 mars 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée par mademoiselle Magali Celestin ;

Vu l'enquête administrative du 23 janvier 2009 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> A compter du 12 mars 2009, mademoiselle Magali Celestin (matricule n° 6106), née le 2 octobre 1981 à Chartres (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet



Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2009 – 499 : Engagement

Chartres, le 10/04/09

Le préfet d'Eure et Loir Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 12 mars 2009, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée par madame Lyne Alby;

Vu l'enquête administrative du 28 janvier 2009 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

<u>Article 1 -</u> A compter du 12 mars 2009, madame Lyne Alby (matricule n° 6107), née le 2 janvier 1972 à Lucé (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

<u>Article 2 -</u> Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 3 -</u> Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet